

Motion 3001

pour un remboursement du trop-perçu aux clients lésés des SIG avant l'été 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que selon le rapport de la Cour des comptes, les Services industriels genevois (SIG) ont surfacturé leurs clients pour un montant de 22 millions de francs concernant la période 2008 à 2021 (soit 80 francs par ménage)¹ ;
- que selon le magistrat suppléant de la Cour des comptes Frédéric Varone, le montant susmentionné ne représente qu'un seul pour-cent des tarifs ;
- que ce magistrat indique également que les SIG étaient au courant de ce problème depuis 2018 mais n'ont pas pour autant rectifié les calculs et restitué rétroactivement le trop-perçu aux clients² ;
- que les SIG acceptent un remboursement via les factures d'électricité mais seulement dès l'année 2025 ;
- que les entrepreneurs de ce canton – souffrant suffisamment de la hausse des prix – n'ont pas à supporter la faute des SIG jusqu'à l'année prochaine ;
- qu'il doit être exigé des SIG un versement éventuellement échelonné avant cet été. Ce d'autant plus que cette faute leur était connue, à tout le moins il y a 6 ans,

invite le Conseil d'Etat

à exiger des SIG qu'ils restituent le montant dû à chaque client lésé, soit un total de 22 millions de francs, relatif à la période 2008-2021, sur la base du rapport de la Cour des comptes, avant l'été 2024.

¹ Lien internet : [A Genève, les SIG ont surfacturé leur électricité - Le Temps](#) ; [Les SIG sommés de rendre 22 millions aux Genevois \(lemanbleu.ch\)](#)

² Lien internet : [Surfacturation: «Les SIG savaient depuis 2018 et ont laissé faire» \(lemanbleu.ch\)](#) ;